

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 1 septembre 2014
No d'affaire: 2014.RRGR.584

Convention d'amortissement entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne concernant la construction de la centrale Grimsel 1E ; autorisation de signer la convention

1 Objet

Parallèlement à l'adaptation et à l'extension de la concession globale du 12 janvier 1962 pour une nouvelle centrale Grimsel 1E entre le lac du Grimsel et celui de Räterichsboden, il s'agit de conclure, entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne, une convention d'amortissement réglant les détails d'une indemnité à verser par ce dernier à la concessionnaire s'il fait valoir son droit de rachat des installations avant l'expiration de la concession ou ne renouvelle pas la concession après la durée restante de 22 ans.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (loi sur les forces hydrauliques, LFH ; RS 721.80), article 67, alinéa 4
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41)

3 Approbation et autorisation de signer la convention

- 3.1. Le Grand Conseil prend connaissance du rapport.
- 3.2. La convention d'amortissement est approuvée dans la version présentée le 5 décembre 2013.
- 3.2. Le Conseil-exécutif est autorisé à signer la convention.

Berne, le 1er septembre 2014

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière de concession

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté adopté par le Grand Conseil pendant la session de juin 2014 (article 62, alinéa 1, lettre d de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	1 octobre 2014
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	5 janvier 2015
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	4 février 2015